CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

OPERA SOLUTIONS SARL - N° TVA : FR87 811 262 823 - Siren : 811 262 823 7, Rue des Combottes 25115 Pouilley-les-Vignes - www.operasolutions.fr - contact@operasolutions.fr - +33 (0)3 81 62 10 62

I - APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE
Les ventes des produits et des services indiqués aux Conditions Particulières figurant au recto du présent contrat (ci-après « les Produits et les Services ») sont soumises aux présentes Conditions Générales de Vente et aux dites Conditions Particulières, qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle et expresse du FOURNISSEUR. Elles sont systématiquement adressées ou remises à chaque CLIENT qui en fait la demande.
Lorsqu'un devis est établi par le FOURNISSEUR, il constitue des conditions particulières devant modifier et/ou compléter les Conditions Générales.
En cas de commande reçue du CLIENT, celle-ci ne sera considérée comme ferme et définitive qu'après acceptation du FOURNISSEUR, cette acceptation constituant alors des conditions particulières.
Les services, solutions et logiciels développés et/ou distribués par le FOURNISSEUR et/ou par des tiers qui pourront être fournis le cas échéant avec les Produits et Services, sont soumis aux contrats y afférent dont la durée ne peut, sauf accord particulier du FOURNISSEUR, excéder celle du présent contrat.

II - COMMANDES - MARCHES.
Les commandes sont fermes, dé nitives et irrévocables dès leur signature, sous réserve de leur conformité aux tarifs en vigueur et en toutes hypothèses, au plus tard à la livraison des Produits et Services objets de la commande.
Le bénéfice de la commande est personnel au CLIENT, et ne peut être cédé sans l'accord préalable écrit du FOURNISSEUR. La passation d'une commande implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente et de Service du FOURNISSEUR. Les commandes pourront éventuellement être soumises au versement d'un acompte dont le principe et le montant auront préalablement été convenus entre le FOURNISSEUR et le CLIENT.

III - LIVRAISONS - DEMENAGEMENTS REINSTALLATIONS - RETRAITS
Sauf stipulation contraire, la livraison est réputée effectuée en nos usines el/ou entrepôts, il incombe au CLIENT d'assumer les risques du transport des biens vendus, postérieurement à la livraison. En aucun cas le Produit ne pourra être refusé pour un motif autre que la non-conformité. De même que tout refus, toute modification ou annulation de livraison et/ou d'expédition entraînera la facturation au CLIENT des frais administratifs et logistiques y afférent.
En cas d'expédition franco de port et d'emballage, celle-ci s'entend par la voie la plus économique, les frais supplémentaires pour tout autre mode de transport sont à la charge exclusive du CLIENT. Sauf stipulation contraire, la livraison de consommables est facturée en sus par le FOURNISSEUR, aux conditions et au tarif en vigueur au moment de la commande, et disponibles sur simple demande. Nos produits, même expédiés franco de port et d'emballage, voyagent aux risques et périls du destinataire, Les réclamations de toute nature doivent être faites dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures à dater de la réception des produits.
Les délais de livraison communiqués, le sont à titre indicatif mais sont fonction des disponibilités d'approvisionnement et de transport.
Aussi, leur non-respect ne peut donner lieu à des dommages et intérêts, à retenue, ni à annulation des commandes en cours. Les frais de déménagements, de réinstallations et de retraits des produits seront à la charge du CLIENT sous réserve que l'organisation territoriale du FOURNISSEUR permette lesdits déménagements, réinstallations et retraits.

IV - RETOURS.
Le CLIENT pourra obtenir un remplacement gratuit, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages et intérêts, uniquement en cas de vice apparent et/ou de non-conformité du (des) Produit(s) livré(s), dûment constaté par le FOURNISSEUR.

V - GARANTIES.
Le matériel neuf est garanti pièces et main d'œuvre pendant une durée de six (6) mois à compter de la date de livraison. Sont exclues de la garantie les pièces sujettes à une usure normale et les interventions liées à un défaut d'entretien et/ou d'utilisation normale dudit matériel, étant rappelé que la garantie accordée par le FOURNISSEUR est incessible et bénéficie uniquement au CLIENT initial.
La garantie contractuelle ne prive pas le CLIENT de la garantie légale applicable notamment contre les conséquences des défauts ou vices cachés (art. 1641 et suivants du code civil).

VI - CONDITIONS D'UTILISATION.
Le CLIENT déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des caractéristiques techniques du Produit qui lui ont été communiquées lors de la commande. Toute utilisation contraire aux conditions visées dans les documents joints aux produits sera effectuée aux risques et périls du CLIENT, et entraînera l'annulation de toutes les clauses de garanties conventionnelles. Le CLIENT s'interdit d'utiliser des fournitures ou d'effectuer des interconnexions, non conformes aux spécificités du Produit acquis.
D'une manière générale, le FOURNISSEUR ne pourra, en aucun cas, être tenu à garantir notamment la manipulation, le stockage, le transport des Produits vendus, les pertes de programmes ou de données, ou l'aptitude du Produit à l'exécution des tâches particulières, si ceux-ci causent au CLIENT ou à des tiers, un dommage quelconque, qu'il s'agisse d'accidents causant des dommages à des tiers distincts de l'objet du contrat, ou de pertes financières, ainsi que tous préjudices indirects. Il en est de même lorsque le Produit livré n'a pas été utilisé selon les normes et caractéristiques indiquées par le FOURNISSEUR et en particulier, sans que cette liste soit limitative, lorsqu'il y a des fautes de manipulation, bris, chocs, connexions mal adaptées, couplages défectueux, mauvaise alimentation électrique, défaut d'entretien, environnement inadapté aux contraintes techniques du Produit.
Il incombe au CLIENT de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de préserver l'intégrité de ses programmes et données notamment en mettant en œuvre des procédures de sauvegardes et de sécurité appropriées.
Le CLIENT est informé que les déchets issus des matériels objet des présentes Conditions Générales de Vente sont des déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels dont l'enlèvement et le traitement sont soumis à une réglementation spécifique figurant en particulier Section 10 du Chapitre III du Livre V du Code de l'environnement et s'engage à cet effet à contacter le FOURNISSEUR et/ou le vendeur auprès duquel il a acquis les matériels afin de connaître les conditions d'enlèvement et de traitement de ces derniers, A défaut de recourir aux solutions ainsi mises à sa disposition, le CLIENT s'engage à satisfaire à son obligation d'information concernant le traitement des déchets issus de ces équipements conformément aux dispositions réglementaires.

VII - PRIX.
Les prix s'entendent nets hors taxes pour les Produits pris en nos usines et/ou entrepôts, tous impôts, taxes, droits et prestations à payer en application des règlements français ou ceux du pays importateur ou de transit étant à la charge du CLIENT. De même, les prix s'entendent hors frais de gestion qui sont facturés par le FOURNISSEUR en sus aux conditions et tarif en vigueur, disponibles sur simple demande.
Le prix est facturé, sauf disposition contraire, au tarif en vigueur au jour de la commande. Il est déterminé en fonction du barème et des autres conditions tarifaires applicables au CLIENT.
De plus, le prix facturé pourra intégrer le montant du rachat éventuel de précédent(s) produis) du CLIENT.
Toutefois, en cas de non livraison immédiate, le tarif applicable sera celui en vigueur au moment de la livraison. Le CLIENT aura alors la possibilité d'annuler la commande si une hausse de prix est intervenue entre la date de réception de la commande et la date de livraison.

VIII - PAIEMENT - MODALITES - RETARDS OU DEFAUTS.
Les conditions de règlement des Produits sont fonction de la nature des Produits ou des Services commandés ainsi que des conditions applicables au CLIENT.
Sauf stipulations contraires, les Produits sont payables au comptant à la date de facture.
Dans le cas du versement d'un acompte lors de la commande, sauf stipulation contraire, le solde dévia être versé lors de la livraison.
Dans le cas de règlement par traite, celle-ci devra être retournée acceptée dans les dix (10) jours de son émission. En cas de retard de paiement, le FOURNISSEUR pourra suspendre l'exécution des commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.
Toute somme figurant sur une facture non réglée à l'échéance convenue porte intérêts au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, conformément à l'article L441 -6 du code de commerce, et rend également exigible une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par l'article D. 441-5 du code de commerce, sans préjudice de tous autres droits du FOURNISSEUR, notamment d'une indemnisation complémentaire dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire.
Le montant de ces intérêts pourra être imputé de plein droit sur toutes réductions de prix dues par le FOURNISSEUR.

CONTRAT CLIENT - CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT
Le présent contrat a pour objet la réalisation des services sur le(s) produits) indiqué(s) aux Conditions Particulières figurant au recto du présent contrat (ci-après « les Services » et « les Produits »), les Services sont soumis aux présentes Conditions Générales de Service et aux dites Conditions Particulières, qui prévalent sur toutes autres conditions, sauf dérogation formelle et expresse du FOURNISSEUR. Il est rappelé également que la vente des Produits et des Services est soumise aux Conditions Générales de Vente du FOURNISSEUR et aux Conditions Particulières figurant au recto du présent contrat qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle et expresse du FOURNISSEUR.
Les services, solutions et logiciels développés et/ou distribués par le FOURNISSEUR et/ou par des tiers qui pourront être fournis le cas échéant avec les Produits et Services, sont soumis aux contrats y afférent dont la durée ne peut, sauf accord particulier du FOURNISSEUR, excéder celle du présent contrat. Les modalités des Conditions Générales de Services et Conditions Particulières associées s'appliqueront quel que soit le mode de financement du Produit.

ARTICLE 2 - VALIDITE ET DUREE DU CONTRAT
Le présent contrat est ferme et définitif dès sa signature, sous réserve de sa conformité aux tarifs en vigueur, et en toutes hypothèses au plus tard à la livraison des Produits et Services indiqué(s) aux Conditions Particulières figurant au recto du présent contrat, celle-ci pouvant intervenir selon les cas, à la date du bon de livraison s'agissant des matériels, à la date du PV d'installation ou de recette, ou à la date de fourniture de la clé d'activation s'agissant des solutions et logiciels.
Dans le cas de Produits et Services fournis au CLIENT au titre d'un contrat de financement, sauf accord particulier, la durée du présent contrat correspond à la durée dudit financement telle que rappelée aux Conditions Particulières figurant au recto du présent contrat. A défaut d'indication, cette durée est de quarante-huit (48) mois.
Dans le cas de matériel vendu au CLIENT, sauf accord particulier, la durée du présent contrat est de soixante (60) mois.
En cas de désaccord sur une partie de la facture, le CLIENT est tenu de payer immédiatement la partie non contestée.
En cas de défaut de paiement quarante-huit (48) heures après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au FOURNISSEUR.
La résiliation frappera non seulement la commande en cause, mais les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison, que leur paiement soit échu ou non, et sans préjudice de toute indemnité que le FOURNISSEUR sera en droit de facturer au CLIENT.
En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation et assimilable à un défaut de paiement.
Lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.
Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour toute autre livraison ou pour toute autre cause deviendraient immédiatement exigibles si le FOURNISSEUR n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes,
Toute détérioration du crédit du CLIENT pourra justifier notamment l'exigence d'une garantie ou d'un règlement comptant ou par traite payable à vue avant l'exécution des commandes reçues.
Les ristournes éventuelles ne peuvent donner lieu à un règlement de la part du FOURNISSEUR que si le compte du CLIENT ne présente aucune dette échue et non réglée. A défaut, leur règlement est déduit des échéances non payées.

IX - RESERVE DE PROPRIETE.
LES MARCHANDISES SOUMISES AU PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE SONT VENDUES SOUS RESERVE DE PROPRIETE : LE TRANSFERT DE PROPRIETE EST SUBORDONNE AU COMPLET PAIEMENT DU PRIX, A L'ECHEANCE CONVENUE, PAR LE CLIENT. EN CAS DE DEFAUT DE PAIEMENT A L'ECHEANCE, LE FOURNISSEUR REPRENDRA POSSESSION DES MARCHANDISES DONT IL RESTE PROPRIETAIRE ET POURRA, A SON GRE, RESOUDRE LE CONTRAT DE VENTE PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION ADRESSEE AU CLIENT.
LES DISPOSITIONS CI-DESSUS NE FONT PAS OBSTACLE, DES LA LIVRAISON DES MARCHANDISES, AU TRANSFERT AU CLIENT DES RISQUES DE PERTES OU DE DETERIORATION DES BIENS SOUMIS A LA RESERVE DE PROPRIETE AINSI QUE DES DOMMAGES QU'ILS POURRAIENT OCCASIONNER.
A TITRE EXCEPTIONNEL, LE FOURNISSEUR SE RESERVE LE DROIT DE METTRE EN DEPOT CERTAINS MATERIELS. CES DERNIERS SONT ALORS PLACES SOUS LA GARDE DU DEPOSITAIRE QUI EN PREND LA RESPONSABIUTE PLEINE ET ENTIERE. LE DEPOSITAIRE S'ENGAGE NOTAMMENT A CONTRACTER TELLE ASSURANCE QU'IL APPARTIENDRA, AUX FINS DE GARANTIR LEDIT MATERIEL CONTRE TOUS LES RISQUES, LE FOURNISSEUR, PROPRIETAIRE DU MATERIEL, POUVANT ALORS SE SUBROGER DANS SES DROITS.

X - RESPONSABILITE
Le Fournisseur n'est pas responsable de l'exécution de services autres que ceux indiqués aux Conditions Particulières figurant au recto du présent contrat. En tout état de cause, la responsabilité totale du FOURNISSEUR ne pourra excéder la somme totale effectivement perçue par ce dernier au titre des sommes versées par le CLIENT sur l'année concernée par la mise en jeu de sa responsabilité, et sans que ce montant puisse excéder, en tout état de cause et pour la durée du contrat, la somme de cinquante mille euros.
Le FOURNISSEUR ne saurait en aucun cas être tenu responsable de toute interruption ou perturbation des réseaux qui pourraient affecter notamment le fonctionnement des Produits et Services.
Le CLIENT reconnaît que les demandes de services adressées au FOURNISSEUR le seront sous sa seule responsabilité et que les informations communiquées au FOURNISSEUR sont exactes, complètes et suffisantes pour permettre l'exécution desdits services, notamment les informations communiquées, le cas échéant par le CLIENT dans les documents intitulés « Fiche de connexion » et « PV d'installation ». A cet égard, le CLIENT reconnaît qu'il sera entièrement responsable de toutes les suites qui pourraient résulter d'une information inexacte, incomplète ou insuffisante.
Le FOURNISSEUR ne saurait en aucun cas être tenu responsable des conséquences du fonctionnement ou du non fonctionnement éventuels des logiciels utilisés avec les Produits et Services.
Le FOURNISSEUR ne pourra être tenu responsable d'éventuels dommages indirects, accessoires ou incidents résultant d'un retard ou d'un défaut dans la fourniture des Produits, l'exécution des services de la fourniture ou de l'absence de fourniture, y compris sans que cela soit limitatif, des pertes de programmes ou de données, des pertes de bénéfices, de manque à gagner ou autres pertes de nature pécuniaire.
Il en est de même lorsque le Produit livré n'a pas été utilisé selon les normes et caractéristiques indiquées par le FOURNISSEUR et en particulier, sans que cette liste soit limitative, lorsqu'il y a des erreurs de manipulation, bris, chocs, connexions mal adaptées, couplages défectueux, mauvaise alimentation électrique, défaut d'entretien, environnement inadapté aux contraintes techniques du Produit.

XI - PROTECTION DES DONNEES
Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, le CLIENT est informé et accepte que les données à caractère personnel le concernant soient collectées et traitées, notamment de manière automatisée, pour les besoins de l'exécution du présent contrat, du suivi de la relation commerciale et de prospection, durant l'exécution du présent contrat et jusqu'à sept ans après la cessation éventuelle des relations commerciales.
Le CLIENT est informé :

• qu'il dispose auprès du FOURNISSEUR (à l'adresse indiquée au recto) d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données,
• qu'il peut retirer son consentement au traitement des données à tout moment et disposer du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle,
• que les données collectées sont susceptibles d'être communiquées aux sous-traitants et prestataires du FOURNISSEUR.
• que le défaut de fourniture des données peut avoir pour conséquence de diminuer le niveau d'efficacité de la gestion de la relation commerciale, voire le niveau d'efficacité de l'exécution du présent contrat. En conséquence, afin de permettre une exécution conforme du présent contrat, le CLIENT est tenu de communiquer au FOURNISSEUR les informations devant figurer au recto du présent contrat. De son côté, le CLIENT garantit qu'il respecte l'ensemble des obligations légales et réglementaires lui incombant concernant l'utilisation des données à caractère personnel qui lui seraient transmises et qu'il a notamment informé les personnes concernées de l'usage qui en est fait. Le CLIENT garantit le FOURNISSEUR contre tout recours, plainte ou réclamation à ce titre.

Le CLIENT est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des données et contenus qu'il transmet au FOURNISSEUR. Il garantit en outre être titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant d'utiliser ces données et contenus. En conséquence, le FOURNISSEUR dégage toute responsabilité en cas de non-conformité des données et/ou des contenus aux lois et règlements, à l'ordre public ou encore aux besoins du CLIENT.

XII - CONTROLE A L'EXPORTATION DES BIENS A DOUBLE USAGE.

Le CLIENT reconnaît que les marchandises, pièces détachées et documentations techniques obtenues du FOURNISSEUR, peuvent faire l'objet d'une réglementation d'exportation qui touche le FOURNISSEUR, et par la suite touche également le CLIENT selon les lois françaises, européennes et internationales en vigueur. Le CLIENT s'interdit toute action qui mettrait le FOURNISSEUR ou sa société mère en contravention avec les lois et règlements mentionnés ci-dessus. De plus, le CLIENT s'engage à obtenir toute autorisation officielle nécessaire à l'exportation, le cas échéant, des produits du FOURNISSEUR.

XIII - DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES - COMPETENCE

Le présent contrat est soumis au droit français.
Les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable, et feront attribution de compétence en cas de litige de toute nature ou de contestations relatives à la formation et l'exécution de la commande, aux Tribunaux compétents du siège du FOURNISSEUR. Cette clause s'applique même en cas d'appel en garantie, de référé, de demande incidente, ou de pluralité de défendeurs, et quels que soient le mode et le délai de paiement.

XIV - NULLITES

Si l'une des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente est tenue pour non valide, ou déclarée comme telle par un jugement définitif ou par un texte émanant d'un organe législatif ou gouvernemental compétent, les autres st

ARTICLE 3 - REVISION DES PRIX

Les prix indiqués aux Conditions Particulières figurant au recto du présent contrat, sont fermes et définitifs pour une durée d'un (1) an à compter de la date de prise d'effet du présent contrat et pourront être modifiés au moins à chaque date anniversaire de ladite date de prise d'effet, afin de tenir compte notamment des éventuelles augmentations du coût des fournitures et des services et/ou d'une utilisation non conforme du matériel tel que précisée à l'article 8. Le défaut d'opposition du CLIENT dans un délai d'un (1) mois à compter de la date d'émission de la première facture faisant apparaître les nouveaux prix vaudra acceptation de ces derniers.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

Le FOURNISSEUR assurera auprès du CLIENT la réalisation des Services sélectionnés aux Conditions Particulières figurant au recto du présent contrat et tel que précisé ci-dessous.
En outre Le FOURNISSEUR assurera auprès du CLIENT, la fourniture des services, solutions et logiciels développés el/ ou distribués par le FOURNISSEUR et/ou par des tiers fournis le cas échéant avec le(s) Produits) et qui auraient été sélectionnés par le CLIENT, selon les conditions prévues aux contrats spécifiques y afférent tel qu'indiqué à l'article 1.
Le FOURNISSEUR mettra à cet effet, et en cas d'incident, à la disposition du CLIENT un numéro de téléphone et s'engage, dès lors que le diagnostic effectué à distance n'aura pas permis de résoudre l'incident, à programmer une intervention sur site, les jours ouvrés pendant ses horaires de travail.
Toutefois, sont exclues du présent contrat notamment les interventions liées :

- aux dégâts causés par la foudre, les surtensions électriques et les catastrophes naturelles,

- à l'utilisation de pièces détachées ou de consommables non fournis par le FOURNISSEUR,

- au nettoyage des Produits avec des produits chimiques ayant entraîné des déformations de carrosserie,

- aux chutes ou chocs des Produits ayant entraîné des bris de pièces,

- à une utilisation des Produits non conforme aux instructions du manuel utilisateur,

- aux modifications ou transformations des caractéristiques du Produit,

- aux travaux ou modifications électriques (secteur et ligne téléphonique et informatique).

Toute intervention non couverte par le présent contrat sera facturée en sus par le FOURNISSEUR, au tarif en vigueur (main d'œuvre et déplacement du technicien, consommables, pièces détachées).
Service Maintenance :
Le FOURNISSEUR s'engage à assurer :

• l'assistance sur le (les) Produit(s) connecté(s) indiqué(s) aux Conditions Particulières figurant au recto du présent contrat, en ce compris les pièces, la main d'œuvre et les déplacements,

• la mise à jour et le dépannage des pilotes, hors logiciels applicatifs installés sur le(s) dit(s) Produits) et/ou sur le poste administrateur, validé(s) lors de l'installation tel qu'indiqué sur le « PV d'installation ».

Toutefois sont exclues les interventions dues :

• aux modifications de l'environnement informatique du CLIENT notamment tel que décrit dans les documents intitulés « Fiche de connexion » et « PV d'installation »,

• à l'installation de Produit et/ou logiciels postérieurement à la mise en service du Produit dûment validée par le CLIENT dans la « PV d'installation »,

• à la réinstallation du Produit si celle-ci est rendue nécessaire par l'installation sur le Produit de nouveaux logiciels applicatifs ou systèmes d'exploitation, à la récupération des données, notamment consécutivement à un problème d'utilisation du Produit ou à une intervention technique du FOURNISSEUR.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le CLIENT s'engage à :
- respecter l'ensemble des Conditions Générales de Vente et de Service du FOURNISSEUR et à exécuter de bonne foi le présent contrat,
- payer les sommes dues aux échéances contractuelles,
- ne pas utiliser de pièces ou de fournitures non homologuées par le FOURNISSEUR,
- utiliser le Produit conformément aux instructions indiquées dans le manuel utilisateur,
- fournir le courant électrique, les connexions, les lignes téléphoniques et informatiques adaptées au Produit utilisé,
- maintenir le(s) matériels branchés au courant électrique et connecté(s) au réseau, sans interruption, pendant toute la durée du contrat,
- interdire toute intervention par du personnel non agréé par le FOURNISSEUR,
- prendre toutes les dispositions nécessaires afin de préserver l'intégrité de ses programmes et données notamment en mettant en œuvre des procédures de sauvegarde et de sécurité appropriées,
- se conformer aux prescriptions de sécurité,
- désigner la personne responsable du contrat,
- ne pas céder à quelque titre que ce soit, le(s) Produits) sans l'accord du FOURNISSEUR, sauf dans le cas où le CLIENT détient le(s) Produit(s) en pleine propriété et dans la limite des dispositions légales applicables. Service e-Way Maintenance :

Le CLIENT s'engage à :
- donner libre accès du Produit aux techniciens agréés par le FOURNISSEUR, assurant les interventions ou le relevé du compteur,
- faire parvenir au FOURNISSEUR, le relevé compteur au terme de chaque période de facturation et selon le média de communication indiqué aux Conditions Particulières figurant au recto du présent contrat. Ce document servira de base à la facturation. A défaut, le FOURNISSEUR établira cette facture, soit à partir des renseignements relevés par le technicien agréé par le FOURNISSEUR, soit d'une estimation dont le CLIENT reconnaît et accepte la pleine validité. Cette facture ne pourra faire l'objet d'aucune contestation, remboursement ou avoir. Autres Services e-Way :

Le CLIENT s'engage à :

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE REGLEMENT

Sauf stipulations contraires, les factures sont établies en deux exemplaires et, conformément aux conditions indiquées aux Conditions Particulières figurant au recto du présent contrat, sont payables comptant à leur réception.
Sauf accord particulier, les factures sont payées par prélèvement automatique, le montant de celles-ci sera alors prélevé sur le compte du CLIENT. Si ce dernier opte pour ce mode de paiement, il devra remplir et signer l'autorisation de prélèvements jointe au contrat, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou caisse d'épargne (R.I.C.E.). Dans ce cas, la date de paiement est la date à laquelle sera effectué le prélèvement sur le compte du CLIENT.
En cas de contestation d'un prélèvement ou de révocation de l'autorisation de prélèvement, le CLIENT restera néanmoins tenu au paiement de toutes sommes dues au titre du présent contrat, qu'il devra régler par tout autre moyen.
Toute somme figurant sur une facture non réglée à l'échéance convenue porte intérêts au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, conformément à l'article L441 -6 du code de commerce, et rend également exigible une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par l'article D. 441 -5 du code de commerce, sans préjudice de tous autres droits du FOURNISSEUR, notamment d'une indemnisation complémentaire dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire.
Le montant de ces intérêts pourra être imputé de plein droit sur toutes réductions de prix dues par le FOURNISSEUR.
En cas de désaccord sur une partie de la facture, le CLIENT est tenu de payer immédiatement la partie non contestée.

ARTICLE 12 - RENOUVELLEMENT ET FIN DU CONTRAT (CLAUSE DE DEDIT)

Le présent contrat est conclu pour la durée indiquée aux Conditions Particulières figurant au recto du présent contrat. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction par période d'un (1) an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) mois avant son terme initial ou sa date anniversaire.
En cas de non-respect par le CLIENT de ses obligations contractuelles, et notamment en cas de non règlement par ce dernier des sommes dues au titre du présent contrat, le FOURNISSEUR aura la faculté de suspendre l'exécution de ses obligations au titre du présent contrat, et/ou de mettre fin à ce dernier, huit (8) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception faisant état du manquement et demeurée infructueuse.

• communiquer au FOURNISSEUR toutes les informations relatives à son environnement informatique (adresse de réseaux, adresse des routeurs, etc.) lors de l'étude préalable à l'installation d'un Produit dans le document « Fiche de connexion » fourni à cet effet par le FOURNISSEUR,
• valider la conformité du Produit à sa commande, le bon fonctionnement du Produit dans son environnement informatique et le déploiement de l'offre de services sélectionnée aux Conditions Particulières figurant au recto du présent contrat, lors de la mise en service du Produit par la signature du document « PV d'installation » communiqué à cet effet par le FOURNISSEUR,
• permettre l'envoi d'alertes automatiques vers le FOURNISSEUR si celui-ci est rendu nécessaire dans le cadre de l'exécution des services sélectionnés aux Conditions Particulières figurant au recto du présent contrat. Il est rappelé que les consommables sont exclusivement mis à disposition du CLIENT pour les besoins de l'exécution du présent contrat mais demeurent la propriété du FOURNISSEUR.

Aussi, le CLIENT devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher toute perte ou dégradation des consommables ainsi mis à sa disposition. En cas de perte ou dégradation des consommables. LE FOURNISSEUR se réserve le droit de les facturer au CLIENT au tarif en vigueur.

ARTICLE 6- DEMENAGEMENTS, INSTALLATIONS, RETRAITS, RESTITUTIONS

Le CLIENT s'engage à ne procéder à aucun déplacement des Produits sans l'autorisation préalable du FOURNISSEUR, ce dernier étant seul habilité à effectuer les déménagements, réinstallations et retraits des produits.
Tous frais de déménagements, de réinstallations et de retraits des produits seront à la charge du CLIENT, sous réserve que l'organisation territoriale du FOURNISSEUR permette lesdits déménagements, réinstallations et retraits.
Dans tous les cas de cessation du présent contrat, la restitution au FOURNISSEUR des Produits et Services est effectuée sous la responsabilité et aux frais du CLIENT, aux dates et lieux fixés par le FOURNISSEUR. Tous frais de remise en état par suite d'utilisation non-conforme ou de modification sont à la charge du CLIENT. A défaut de restitution aux dates et lieux fixés, le CLIENT sera redevable envers le FOURNISSEUR d'un montant forfaitaire d'un montant correspondant à 20% de la valeur à neuf du Produit par mois de retard, tout mois commencé étant intégralement dû.

ARTICLE 7 - UTILISATION NON CONFORME DU MATERIEL

En cas d'utilisation au-delà (« sur-utilisation ») ou en deçà (« sous-utilisation ») des capacités du matériel, et/ou dans tous les cas de non-respect par le CLIENT de ses obligations ou d'utilisation non-conforme rendant nécessaire Line intervention et/ou le remplacement de certaines pièces de la machine, le FOURNISSEUR facturera les pièces remplacées, la main d'œuvre et le déplacement.
En ce qui concerne les consommables, un prorata sera calculé en fonction du nombre d'Unités A4 effectué par rapport à la durée de vie moyenne des pièces remplacées, telles que définies par les normes du constructeur. Le refus par le CLIENT de faire effectuer cette intervention et/ou ce remplacement pourra donner lieu à la résiliation du présent contrat par le FOURNISSEUR et au versement de de la somme indiquée à l'article 13, sans préjudice des frais d'intervention et/ ou de remplacement, ces frais demeurants en tout état de cause à la charge du CLIENT.
En outre, l'arrêt d'utilisation des Produits, et/ou l'écart significatif de volumétrie entre le volume constaté et le volume réalisé par le CLIENT au cours de la première année d'exécution du présent contrat, pourra donner lieu à la résiliation du présent contrat par le FOURNISSEUR et au versement de la somme indiquée à l'article 13.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Le Fournisseur n'est pas responsable de l'exécution de services autres que ceux indiqués aux Conditions Particulières figurant au recto du présent contrat. En tout état de cause, la responsabilité totale du FOURNISSEUR ne pourra excéder la somme totale effectivement perçue par ce dernier au titre des sommes versées par le CLIENT sur l'année concernée par la mise en jeu de sa responsabilité, et sans que ce montant puisse excéder, en tout état de cause et pour la durée du contrat, la somme de cinquante mille euros.
Le FOURNISSEUR ne saurait en aucun cas être tenu responsable de toute interruption ou perturbation des réseaux qui pourraient affecter notamment le fonctionnement des Produits et Services.
Le CLIENT reconnaît que les demandes de services adressées au FOURNISSEUR le seront sous sa seule responsabilité et que les informations fournies au FOURNISSEUR sont exactes, complètes et suffisantes pour permettre l'exécution des dits services, notamment les informations communiquées, le cas échéant par le CLIENT dans les documents intitulés « Fiche de connexion » et « PV d'installation ». A cet égard, le CLIENT reconnaît qu'il sera entièrement responsable de toutes les suites qui pourraient résulter d'une information inexacte, incomplète ou insuffisante.
Le FOURNISSEUR ne saurait en aucun cas être tenu responsable des conséquences du fonctionnement ou du non fonctionnement éventuel des logiciels utilisés avec les Produits et Services.
Le FOURNISSEUR ne pourra être tenu responsable d'éventuels dommages indirects, accessoires ou incidents résultants d'un retard ou d'un défaut dans l'exécution des services, de la fourniture ou de l'absence de fourniture, y compris sans que cela soit limitatif, des pertes de programmes ou de données, des pertes de bénéfices, de manque à gagner ou autres pertes de nature pécuniaire.
Il en est de même lorsque le Produit livré n'a pas été utilisé selon les normes et caractéristiques indiquées par le FOURNISSEUR et en particulier, sans que cette liste soit limitative, lorsqu'il y a des erreurs de manipulation, bris, chocs, connexions mal adaptées, couplages défectueux, mauvaise alimentation électrique, défaut d'entretien, environnement inadapté aux contraintes techniques du Produit.

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la règlementation relative à la protection des données à caractère personnel, le CLIENT est informé et accepte que les données à caractère personnel le concernant soient collectées et traitées, notamment de manière automatisée, pour les besoins de l'exécution du présent contrat, du suivi de la relation commerciale et de prospection, durant l'exécution du présent contrat et jusqu'à sept ans après la cessation éventuelle des relations commerciales.
Le CLIENT est informé :

• qu'il dispose auprès du FOURNISSEUR (à l'adresse indiquée au recto) d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données,
• qu'il peut retirer son consentement au traitement des données à tout moment et disposer du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle,
• que les données collectées sont susceptibles d'être communiquées aux sous-traitants et prestataires du FOURNISSEUR,
• que le défaut de fourniture des données peut avoir pour conséquence de diminuer le niveau d'efficacité de la gestion de la relation commerciale, voire le niveau d'efficacité de l'exécution du présent contrat. En conséquence, afin de permettre une exécution conforme du présent contrat, le CLIENT est tenu de communiquer au FOURNISSEUR les informations devant figurer au recto du présent contrat. De son côté, le CLIENT garantit qu'il respecte l'ensemble des obligations légales et règlementaires lui incombant concernant l'utilisation des données à caractère personnel qui lui seraient transmises et qu'il a notamment informé les personnes concernées de l'usage qui en est fait. Le CLIENT garantit le FOURNISSEUR contre tout recours, plainte ou réclamation à ce titre.

Le CLIENT est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des données et contenus qu'il transmet au FOURNISSEUR. Il garantit en outre être titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant d'utiliser ces données et contenus. En conséquence, le FOURNISSEUR dégage toute responsabilité en cas de non-conformité des données et/ ou des contenus aux lois et règlements, à l'ordre public ou encore aux besoins du CLIENT.

ARTICLE 10 - ZONE DE PRESTATION

La maintenance des Produits indiqués aux Conditions Particulières figurant au recto du présent contrat est assurée à l'adresse indiquée par le CLIENT au présent contrat. En cas de déplacement du Produit pour quelle cause que ce soit, le FOURNISSEUR fera savoir, après réception de la notification du changement d'adresse effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, si l'organisation territoriale de son service après-vente lui permet de poursuivre ce contrat et selon quelles conditions. A cet effet, le FOURNISSEUR se réserve la possibilité de transférer l'exécution du présent contrat à toute entité de son choix dont la situation géographique et l'organisation lui paraissent les mieux adaptées à la réalisation des Services des Produits ainsi déplacés.
Le CLIENT renonce à toute indemnisation ou remboursement en cas de cessation du contrat pour cause de déplacement du Produit du CLIENT ou de déménagement du FOURNISSEUR.

- Dans tous les cas de cessation du présent contrat avant échéance, non imputable au FOURNISSEUR ou à un cas de force majeure, le FOURNISSEUR sera en droit de facturer au CLIENT, nonobstant les frais administratifs inhérents à la résiliation, la somme indiquée ci-dessus.

- Dans le cas de matériel fourni au titre d'un contrat de financement, le CLIENT est tenu d'informer le FOURNISSEUR, le cas échéant, de sa cessation. La cessation d'un contrat de financement ou d'un contrat de location conclu avec le FOURNISSEUR, quelle qu'en soit la cause, met fin de plein droit au présent contrat dont l'objet est la réalisation des Services sur le matériel concerné.

- Le Client dispose d'une faculté de dédit, c'est à dire d'une faculté unilatérale de résiliation anticipée du présent contrat, moyennant le paiement d'une somme correspondant à quatre-vingt-quinze pourcents (95 %) de l'intégralité des montants restants dus jusqu'à la date de fin du présent contrat initialement convenue, cette somme étant calculée sur la base des derniers tarifs unitaires applicables à :

ARTICLE 13-NULLITES

Si l'une quelconque des dispositions du présent contrat est tenue pour non valide ou déclarée comme telle par un jugement définitif ou par texte émanant d'un organe législatif ou gouvernemental compétent, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 14- DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES - COMPETENCE

Le présent contrat est soumis au droit français.
Les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable, et feront attribution de compétence en cas de litiges de toute nature ou de contestations relatives à la formation et l'exécution du présent contrat, aux Tribunaux compétents du siège du FOURNISSEUR. Cette clause s'applique même en cas d'appel en garantie, de référé, de demande incidente, ou de pluralité de défendeurs, et quels que soient le mode et le délai de paiement.